
Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 136)

Règlement modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) afin de permettre les activités d'industrie artisanale dans l'affectation rurale en bordure du boulevard Thibeau

1. Le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) est modifié par l'ajout, au tableau 30, de la note 6 à la catégorie d'usages « Industrie artisanale » pour l'affectation « Rurale » ainsi que par le remplacement de la note 6 par la suivante :

« En règle générale, les commerces, les services et les industries artisanales sont interdits dans l'affectation Rurale. Toutefois, les commerces liés à la vente ou à la réparation de véhicules, les services de constructions et les industries artisanales sont autorisés en bordure du boulevard Thibeau et des rues Louis-Alma-Pépin et Raymond-Pépin. ».

2. Le règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) est modifié par le remplacement du paragraphe 17° de l'article 295 par la définition suivante :

« **Industrie artisanale** : Industrie de petite envergure sans impacts sur le milieu environnant. L'industrie artisanale est une production fondée sur le travail manuel ou nécessitant un outillage et une machinerie réduits dans une entreprise de petite taille visant la production de biens différenciés ou en petites séries. Les microbrasseries, les chocolateries et les ateliers d'ébénisterie sont des exemples d'industries artisanales. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article 53.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Édicté à la séance du Conseil du 21 septembre 2021

M. Jean Lamarche, maire

M^e Stéphanie Tremblay,
assistante-greffière